

L'élevage sera classé dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques présentées dans le tableau ci-après.

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT					
n°	Désignation de la rubrique	Capacité	Seuil	Régime	R.A.
2111	Elevage, vente, transit... de volailles, de gibier à plumes. 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.	101 088 AE	> 40 000 emplacements pour les volailles	A	3 km
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40000 emplacements pour les volailles.				
2170	Fabrication d'engrais, amendement et support de culture à partir de matières organiques à l'exception des rubriques 2780 et 2781.	6 t	la capacité de production est supérieure à 1 t/j et inférieure à 10 t/j	D	//

Avec plus de 40 000 emplacements, le site d'élevage est également concerné par la directive européenne IED 2010/75/UE. Cette directive IED a pour objectif principal d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble, eau, air, sols...

Dans ce cadre, les élevages de volailles doivent mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles de manière à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement.

Prévisionnel d'augmentation du nombre d'emplacements volailles

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
P1	12 636	25 272	25 272	25 272	25 272	25 272
P2	12 636	12 636	12 636	25 272	25 272	25 272
P3					12 636	25 272
TOTAL Pondeuses	25 272	37 908	37 908	50 544	63 180	75 816
Poussinière (P0)	12 636	25 272	25 272	25 272	25 272	25 272
TOTAL PLACES	37 500	50 544	63 180	75 816	88 452	101 088

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Investissements	En cours	Doublement des cages du P1 Doublement des cages du P0		Doublement des cages du P2	Mise en place du P3	Doublement des cages du P3

FONCTIONNEMENT

La disposition des bâtiments utilise la pente naturelle des parcelles en installant au point le plus haut, la réserve d'eau et la poussinière d'élevage, puis les 2 poulaillers existants et celui du projet et à l'entrée du site le centre de conditionnement.

L'unité de traitement des fientes est volontairement éloignée de la zone de production pour raisons sanitaires.

Les œufs sont acheminés automatiquement par convoyeurs dans le centre de conditionnement qui est le bâtiment le plus bas.

Les fientes sont automatiquement récoltées et acheminées par bandes transporteuses au séchoir, puis à la salle de stockage et à l'installation de conditionnement pour être commercialisées en engrais organique.

Avec ce système de traitement, les déjections animales répondent à la dénomination 4.6.1-N°5 DITE "FIENTES DE VOLAILLES DÉSHYDRATÉES" de la rubrique "ENGRAIS NPK, NP, NK ENTièrement D'ORIGINE ANIMALE ET/OU VÉGÉTALE" de la norme NFU 42-001, produit commercialisable qui dispense d'un plan d'épandage.

Le projet est disposé de façon à avoir le moins d'impact visuel, tout en assurant le moins de risques sanitaires possibles aux animaux.

Le site est totalement clôturé avec des clôtures rigides et les accès sont contrôlés par des portails toujours fermés hors livraisons.

Les œufs produits sont expédiés, via un convoyeur, dans le centre de conditionnement d'œufs.

Ces produits subissent différents process en fonction de la destination finale :

- un calibrage pour classer les œufs selon leurs poids ;
- un marquage primaire sur l'œuf à l'encre alimentaire ;
- une mise en boîte et alvéole automatique avec étiquetage secondaire sur l'emballage ;
- une pasteurisation et mise en conditionnement pour les ovoproduits (OVOMA).